MINISTÈRE
DE LA CULTURE
Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Drôme

Dossier suivi par : VANONI Laurent
Objet : Plat'AU - PERMIS DE CONSTRUIRE MAISON INDIVIDUELLE

Numéro : PC 026326 26 00018 U2601
Adresse du projet :746 CHEMIN DE LA CROZE 26130 SAINT RESTITUT
Déposé en mairie le : 16/06/2026
Reçu au service le : 24/06/2026
Nature des travaux: 04032 Construction d'une maison avec garage ou parking

Demandeur :
Monsieur BASSET NICOLAS
746 CHEMIN DE LA CROZE
26130 SAINT RESTITUT

L'immeuble concerné par ce projet est situé dans le périmètre d'un Site Patrimonial Remarquable listé en annexe. Les articles L.632-1 et L.632-2 du Code du patrimoine sont applicables.

Après examen de ce projet, l'Architecte des Bâtiments de France donne son accord.

Fait à Valence

Signé électroniquement par
Philippe ARAMEL
Le 29/06/2026 à 09:29

L'Architecte des Bâtiments de France
Monsieur Philippe ARAMEL

En cas de désaccord avec l'Architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le Préfet de région (Le Grenier d'abondance - 6, quai Saint Vincent - 69283 Lyon cedex 01) par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le contrôle de la conformité des travaux sera réalisé en collaboration avec l'Architecte des Bâtiments de France en application des articles L.462-2 et R.462-7 du Code de l'urbanisme.

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débuter les travaux à la réception de cet

avis.

ANNEXE :

Site patrimonial remarquable de Saint-Restitut